

Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019

Envoyé en préfecture le 14/01/2020

Reçu en préfecture le 14/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20191216-CC_19_082-DE

Date d'envoi de la convocation : 6 Décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 76

Nombre de Procurations : 7

Nombre de Votants : 83

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Anne DIEZ, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, M., Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Olivier MENAGER, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants : M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY),
M. Jean-Paul BAILLY (Suppléant de SAVIGNY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Benoit VUITTENEZ,
Mme Martine BOUGEOT à Mme M. Michel PICARD,
M. Patrick FERRANDO à Mme BERNARD-BRUNAUD,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Philippe DIDAILLER,
Mme Patricia RACKLEY, à M. Jérôme FLACHE,
M. Philippe CESNE, à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Frédéric CANCEL Justine MONNOT, Philippe ROUX, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

**ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2020 :**

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le rapporteur précise que l'Exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il ajoute que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'Exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le vote du Budget Primitif 2020 intervenant en avril, et afin d'assurer la continuité des services offerts par la Communauté d'Agglomération, M. CHAMPION demande à l'assemblée délibérante d'ouvrir par anticipation du vote de celui-ci, les crédits d'investissement suivants (hors Autorisations de programme) :

✓ Budget Principal

Investissement	Budgété 2019	Ouverture des crédits 2020 (25% du budgété 2019)
Chapitre 20	497 958,61 €	124 490,00 €
Chapitre 204	1 785 677,31 €	446 419,00 €
Chapitre 21	5 901 680,24 €	1 475 420,00 €
Chapitre 23	73 000,00 €	18 250,00 €
Total	8 258 316,16 €	2 064 579,00 €

✓ Budget Transports

Investissement	Budgété 2019	Ouverture des crédits 2020 (25% du budgété 2019)
Chapitre 20	0,00 €	0,00 €
Chapitre 204	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	173 482,84 €	43 371,00 €
Chapitre 23	0,00 €	0,00 €
Total	173 482,84 €	43 371,00 €

✓ Budget Assainissement Collectif Régie

Investissement	Budgété 2019	Ouverture des crédits 2020 (25% du budgété 2019)
Chapitre 20	4 754,00 €	1 189,00 €
Chapitre 204		0,00 €
Chapitre 21	1 845 287,50 €	461 322,00 €
Chapitre 45		0,00 €
Total	1 850 041,50 €	462 511,00 €

✓ Budget Assainissement Collectif Affermage

Investissement	Budgété 2019	Ouverture des crédits 2020 (25% du budgété 2019)
Chapitre 20	101 495,25 €	25 374,00 €
Chapitre 204		0,00 €
Chapitre 21	7 120 143,58 €	1 780 036,00 €
Chapitre 23	60 000,00 €	15 000,00 €
Total	7 281 638,83 €	1 820 410,00 €

✓ Budget Assainissement Non Collectif – SPANC-

Investissement	Budgété 2019	Ouverture des crédits 2020 (25% du budgété 2019)
Chapitre 20		0,00 €
Chapitre 204		0,00 €
Chapitre 21	371 852,77 €	92 963,00 €
Chapitre 45		0,00 €
Total	371 852,77 €	92 963,00 €

✓ Budget Eau Potable Régie

Investissement	Budgété 2019	Ouverture des crédits 2020 (25% du budgété 2019)
Chapitre 20	54 000,00 €	13 500,00 €
Chapitre 204		0,00 €
Chapitre 21	2 083 114,49 €	520 779,00 €
Chapitre 23		0,00 €
Total	2 137 114,49 €	534 279,00 €

✓ Budget Eau Potable Affermage

Investissement	Budgété 2019	Ouverture des crédits 2020 (25% du budgété 2019)
Chapitre 20	89 750,00 €	22 437,50 €
Chapitre 204		0,00 €
Chapitre 21	4 259 733,38 €	1 064 933,35 €
Chapitre 23		0,00 €
Total	4 349 483,38 €	1 087 370,85 €

M. CHAMPION souligne que les crédits « budgétés 2019 » correspondent au cumul des crédits votés en budget primitif, en décisions modificatives (hors DM éventuelle du mois de décembre 2019) et en reports de crédits. Les crédits utilisés par anticipation, dans les limites définies ci-dessus seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2020.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites définies ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**



Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telercours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »